

ARRETE N° 2023_A_21

ARRETE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION

RUE DE LA CROIX BOISEE

Le Maire de Nanteau-sur-Essonne,

Vu le code de la route

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation de la rue de La Croix Boisée à l'occasion de la fête du village le 10 septembre 2023

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite **rue de La Croix Boisée le dimanche 10 septembre de 8h00 à 18h00**

Article 2 : Les véhicules de secours et les véhicules municipaux ne seront pas concernés par cette interdiction

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur

Article 5 : La copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné pendant toute la durée de l'évènement

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE-LA-REINE
- SDIS 77 – CIS La CHAPELLE-LA-REINE – mail : 88ci@sdis77.fr

Fait à Nanteau-sur-Essonne, le 21 août 2023

Olivier MAUXION
Le Maire

